

# Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

**JEUDI 28 MAI 2020**

Étaient présents : M. TARY C. – Mme PRUNIAUX J. – M. JAVAUX JM. – Mme ATAMNA N. – M. VAUTHIER M. – Mme DELAITRE C. – M. SAUVAGE B. – Mme CALPENA JUAREZ A. – M. BOUGARDIER J. – Mme ROY C. – M. DELOUF JG. – Mme DRUAUX C. – M. CARDOT L. – M. SCHMIT S. – Mme HAAZ ML.

Absent excusé:/

Secrétaire de séance : Mme ATAMNA Nora

Le Maire ouvre la séance à 20 h 00

## **I Installation du Conseil Municipal**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SCHIBER, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs et Mesdames :

- |                         |                       |
|-------------------------|-----------------------|
| - TARY Christophe       | - BOUGARDIER Johann   |
| - PRUNIAUX Josiane      | - ROY Christelle      |
| - JAVAUX Jean-Marc      | - DELOUF Jean-Gabriel |
| - ATAMNA Nora           | - DRUAUX Cécile       |
| - VAUTHIER Maxime       | - CARDOT Laurent      |
| - DELAITRE Claudine     | - SCHMIT Serge        |
| - SAUVAGE Benoît        | - HAAZ Marie-Line     |
| - CALPENA JUAREZ Alison |                       |

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

## **I Election du Maire**

Le Président représenté par Mme HAAZ Marie-Line (doyen d'âge parmi les conseillers municipaux) après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le conseil municipal a désigné Mme CALPENA JUAREZ Alison et M. SCHMIT Serge pour constituer le bureau de vote.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, à déposer son enveloppe dans l'urne.

### **Premier Tour de Scrutin**

Après dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- |  |        |
|--|--------|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote       | : . 0  |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées)                                      | : . 15 |
| - Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (Art L. 66 du code électoral) | : . 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés   | : 15   |
| - Majorité absolue   | : . 8  |

A obtenu :

Monsieur Christophe TARY : 15 Voix

Monsieur Christophe TARY ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

## **II Création des postes des Adjoints**

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'élire 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

Vote : 15 Pour

### III Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Ces listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire est déposée.

#### Premier Tour de Scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (Art L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste JAVAUX-DELAITRE : 15 Voix

La liste JAVAUX-DELAITRE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Jean-Marc JAVAUX, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire
- Madame Claudine DELAITRE, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La séance est levée à 20h 45.

Fait à Frotey-lès-Vesoul, le 29 Mai 2020.

Le Maire,

Christophe TARY.

